

Declaration

Sur Le cours, Exercition
des monnoyes, et angles

Du 8. may 1679.

Tous par la grace de
ce Dieu roy de France, a tous
ceux qui voient presente lettre
Etrompue de nous faire
comme par nos ordonnances
dernierement faites sur le faire
de nos monnoyes, ayons abolie
et effende le cours de plus
monnoys et angles, Et y mis
réguliers ayons ordonné que
toutes ces monnoyes et angles

fonctionnaires, employés, et
portés aux monnoyes, toutes
vies nous avons été, en somme
mettre que nos pays et
provinces, le service, le service
et autres lieux de notre
royaume de grande utilité et
monnoyes étrangères, ce qui
griefs résistances, et sommes
ce seroit à plus de ce que nous
faire promptement la dite
abolition, et d'effacer pour qu'on
voulons refaire, et qu'on ne
sujets de sorte, et sommes
ce tous jours, et les autres
vues présentes à nos autres
sujets qui ont des autres
monnoyes étrangères qu'il
Soyez en faveur, on ne pourra
jusqu'au premier jour du mois
d'octobre prochainement tenant
pendant lequel temps nous avons

nommé Evêque de Rome que de
 comme bonne ville de noble
 courage et de souveraineté
 notables gens en noble bonne
 ville de Paris avec noble
 amert. et feaux Or généraux
 maîtres de nos monnoyes pour
 couronner. et par conviction,
 ou fait de vider monnoyes
 pour le temps auens, et
 le vis pour tenir. soit maintenant
 pour lors de fustours a tous nos.
 fuzer de quelq' lieu ou condition
 qu'il soit sur peine de confiscation
 de corps de vie et biens qu'il
 ne mettem, baillies, ou alleuins
 ou fassent m'ere, baillies, et alleuins
 en yzement son es faices
 marchandises, ou autrement
 en quelque maniere ne pour
 quelque cause que ce soit d'aucun
 desd'z monnoyes et changees

mais si aucuns marchands,
ou changeurs, esoucheurs
proprez Invention le dieu
jour de la Sicille, coupe, &
compens, ou faire Sicille, coupe
ou compens, es Jelles, porteurs
leurin, ou fesses ports, et
leurs tous si allés a la place
prochaine de leur monnaie, ces
vues ou ils seront et si au lieu
de fesses permissifs par nous
falter de qui notre site de
ord. aux marchands, et change
qui ne peuvent de nous obéissance
de signeurie par laquelle
permissifs que d'ours les fesses
de hors toutes monnaies, et change
quelc. et change a porter ou
suffent courir ou leur courir, et valent
de toutes ces monnaies au lieu
de l'oultre a porter en nostre
royaume, es Jelles, au même, &

allouer en marchandises, ou
 autrement, nous n'entendons
 qu'un seul denier. Sujets de quelques
 états ou conditions qu'ils soient
 ayants les biens de ce
 bailli, bailli, ou ailleurs
 pour quelques jours, ou bailli que
 ce soit le dit premier jour
 d'octobre de l'année, nous les faisons
 ou faire si elles ne sont
 reportés aux plus prochaines
 monnoies de la ville de Paris
 ou ailleurs, et se subvertent
 par le dit denier, En un même
 nous avons assignés bailliers
 des généraux marchés de ce
 monnoies, et autres seules, ou
 baillies priors, ou autres
 justiciers, et officiers de ce
 royaume & ailleurs, ou
 communi, et ailleurs de ce
 abay par ailleurs que le contenu

en eed. present, Hec
sancti publici solemniter
statum, in sua auctoritate, et
pro tota ecclesia acoutantibus
a facie fieri, et publicationem
et de fassum antetenuis. Et gaudere
excepcionis de jure in jure
sibi. Et si diligenter quibus
verisusse ou donec petentem
juste et auct. et ignorare. Et
saisam ou faisam facie sans fautes
ou regarda delinquant, ou
transgressant. Et contentu Eccelle
selon l'exigence des loys et
et de greives punition que soit
exemplis a tous au, et pour l'egre
en l'univers mais ou pour auoir
a faire de eed. present, nous
voulons que ta vivimus. Et
saisam ou faisam facie sans fautes
ou regarda delinquant, ou
transgressant. Et contentu Eccelle
selon l'exigence des loys et
et de greives punition que soit
exemplis a tous au, et pour l'egre
en l'univers mais ou pour auoir
a faire de eed. present, nous
voulons que ta vivimus. Et

Je vous remercie de votre
 présent. Donne' au Montargis
 le troisième jour d'été au lieu
 d'une diligence pour faire
 passer, sur votre route
 le distributeur par le
 bûcher de Montargis, ou de
 que Nicole, l'arbre général
 et d'autres, au Montargis.